

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : THELIS-LA-COMBE (310)
Section : A
Feuille(s) : 000 A 03
Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/1500
Date de l'édition : 16/10/2018
Date de saisie : 01/01/1833

N° d'ordre du document d'arpentage : 152 Y
Document vérifié et numéroté le 16/10/2018
ACDIF SAINT-ETIENNE
Par PEREZ Mickael
Géomètre du Cadastre
Signé

Cachet du service d'origine :

SAINT-ETIENNE
8, rue de la Convention
42023 SAINT-ETIENNE
CEDEX 2
42023 SAINT ETIENNE
Téléphone : 04 77 47 62 30
Fax : 04 77 47 62 44
cdif.saint-etienne@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ___/___/___ par géomètre à _____.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A _____, le _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par CLAVIER (2)

Réf. :

Le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre).

(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

